



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 13 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 13 février 2026.

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, M. François SÉGURA, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLETY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN.

Excusés : Mme Catherine LANOY a donné pouvoir à M. François SEGURA, Mme Pascale NEYRINCK a donné pouvoir à Mme Francine RIBREUX, M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, Mme Carole TRIPLET.

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LECOUSTRE

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

- **DAM 2025-029 : l'offre de la société TRENOIS DECAMPS – 59290 WASQUEHAL a été retenue pour Lot n°1 – vêtements de travail, lot n° 2 – chaussures de sécurité, pour l'année 2026**

- **DAM 2025-030 : un contrat d'engagement avec Monsieur Fabrice LAMARRE et Madame Anne BONADONNA a été passé pour animer le goûter des aînés, moyennant un cachet de 550 € net, les cotisations GUSO étant incluses.**
- **DAM 2026-001 : à la demande de M. SEGURA une concession funéraire familiale a été délivré pour une caverne Secteur E n°1 à compter du 25/12/2025, pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 410 €.**

D2026-001 : FINANCES - REALISATION D'UNE SURLARGEUR DE TRANCHEE POUR POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA REGIE EAU CAPSO

Rapporteur : Daniel HERBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,
Vu le marché de travaux d'enfouissement des réseaux engagé par la Commune,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Commune a proposé à la Régie Eau de la CAPSO la réalisation d'une surlargeur de tranchée afin de permettre la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable,

Considérant que les travaux de terrassement, remblaiement et réfection de la surlargeur de tranchée seront réalisés par le titulaire du marché communal d'enfouissement des réseaux,

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 20 000 € HT, montant qui sera avancé par la Commune,

Considérant que la Régie Eau de la CAPSO prendra directement en charge la fourniture et la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable de diamètre 75 mm sur un linéaire d'environ 280 mètres, ainsi que le renouvellement des branchements existants,

Considérant qu'il convient de formaliser par convention les modalités techniques et financières de cette opération, notamment les conditions de remboursement des sommes avancées par la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la réalisation conjointe des travaux tels que décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Commune à avancer les frais de terrassement, remblaiement et réfection de la surlargeur de tranchée, pour un montant estimatif de 20 000 € HT ;
- **DE PRECISER** que ces sommes feront l'objet d'un remboursement intégral par la Régie Eau de la CAPSO ;
- **DE PRECISER** que le remboursement interviendra sur présentation du procès-verbal de réception des travaux ainsi que du décompte général définitif (DGD) du marché identifiant distinctement le montant des prestations relatives à la surlargeur de tranchée destinée à la pose de la canalisation d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie Eau de la CAPSO ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des travaux d'enfouissement, les services ont pris contact avec la Régie Eau de la CAPSO, une canalisation passant à l'emplacement des travaux. Il s'est avéré que celle-ci était en très mauvais état. La CAPSO a donc accepté de procéder à la pose d'une nouvelle canalisation concomitamment aux travaux en cours, afin d'éviter des interventions ultérieures et de réaliser l'ensemble des opérations en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la réalisation conjointe des travaux tels que décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Commune à avancer les frais de terrassement, remblaiement et réfection de la surlargeur de tranchée, pour un montant estimatif de 20 000 € HT ;
- **DE PRÉCISER** que ces sommes feront l'objet d'un remboursement intégral par la Régie Eau de la CAPSO ;
- **DE PRÉCISER** que le remboursement interviendra sur présentation du procès-verbal de réception des travaux ainsi que du décompte général définitif (DGD) du marché identifiant distinctement le montant des prestations relatives à la surlargeur de tranchée destinée à la pose de la canalisation d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie Eau de la CAPSO ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

D2026-002 : FONCIER - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'AMICALE LAÏQUE DE WIZERNES – AK 85

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 552 et 553 du Code civil relatifs au droit d'accession,

Vu le permis de construire délivré le 7 septembre 1993 sous le n° PC 62 902 93 00015,

Vu la délibération du 27 septembre 2011 autorisant l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique,

Vu le projet d'acte établi par Maître CURAME, notaire,

Vu la délibération en date du 11 février 2026 de l'Amicale Laïque de Wizernes,

Considérant que l'Amicale Laïque de Wizernes est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°85, d'une contenance de 18 ares 34 centiares, située lieudit « Le Mont d'Helfaut » à Wizernes,

Considérant que la Commune de Wizernes a été autorisée à édifier sur cette parcelle un bâtiment à usage de stand de tir,

Considérant que cette construction a été entièrement financée par la Commune, laquelle en a assuré la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'Amicale Laïque de Wizernes ne dispose d'aucun droit sur ladite construction,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la renonciation expresse et définitive de l'Amicale Laïque de Wizernes à la présomption d'accession prévue à l'article 553 du Code civil concernant la construction du stand de tir édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n°85.
- **DE RECONNAITRE** au profit de la Commune de Wizernes un droit réel et perpétuel de superficie, comportant tous les attributs du droit de propriété, portant sur l'emprise de la construction du stand de tir.
- **DE CONSTATER** que la construction du stand de tir appartient en pleine propriété à la Commune de Wizernes, ayant été édifiée pour son compte et à ses frais.
- **DE FIXER** pour les besoins de la contribution à la sécurité immobilière, la valeur des constructions à la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 €).
- **DE PRENDRE ACTE** de la renonciation de l'Amicale Laïque de Wizernes à toute indemnité, à quelque titre que ce soit.
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune de Wizernes, auprès de l'Amicale Laïque de Wizernes, de la parcelle cadastrée section AK n°85, d'une superficie de 18 a 34 ca, située à Wizernes, lieudit « Le Mont d'Helfaut », au prix symbolique d'un euro (1,00 €).
- **DE DIRE** que tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que Yves SACEPE, Président de l'Amicale Laïque, ne participera ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire indique également que ce dossier aurait dû être régularisé depuis 2010/2011. Toutefois, il est resté en attente chez le notaire chargé de la régularisation. Il a donc été décidé de confier le suivi de ce dossier à un nouveau notaire afin de finaliser la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la renonciation expresse et définitive de l'Amicale Laïque de Wizernes à la présomption d'accession prévue à l'article 553 du Code civil concernant la construction du stand de tir édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n°85.
- **DE RECONNAITRE** au profit de la Commune de Wizernes un droit réel et perpétuel de superficie, comportant tous les attributs du droit de propriété, portant sur l'emprise de la construction du stand de tir.
- **DE CONSTATER** que la construction du stand de tir appartient en pleine propriété à la Commune de Wizernes, ayant été édifiée pour son compte et à ses frais.
- **DE FIXER** pour les besoins de la contribution à la sécurité immobilière, la valeur des constructions à la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 €).

- **DE PRENDRE ACTE** de la renonciation de l'Amicale Laïque de Wizernes à toute indemnité, à quelque titre que ce soit.
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune de Wizernes, auprès de l'Amicale Laïque de Wizernes, de la parcelle cadastrée section AK n°85, d'une superficie de 18 a 34 ca, située à Wizernes, lieudit « Le Mont d'Helfaut », au prix symbolique d'un euro (1,00 €).
- **DE DIRE** que tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

D2026-003 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ANCIEN LOGEMENT FONCTION SITUÉ AU DESSUS DU GROUPE SCOLAIRE - ASSOCIATION « AA D'O »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'arrivée de Madame Lucie BULTEL, Directrice générale des services, de nombreux documents ont fait l'objet d'une régularisation juridique. À ce titre, l'ensemble des conventions de mise à disposition des salles et locaux communaux va être réexaminé et mis à jour.

Monsieur le Maire indique également que les membres du bureau des associations concernées ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de l'ancien logement de fonction situé au dessus du Groupe Scolaire au profit de l'association « Aa d'O » ;

Considérant que l'association « Aa d'O » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de l'ancien logement de fonction situé au dessus du Groupe Scolaire au profit de l'association « Aa d'O » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Thibaut KHUEN s'interroge sur le fait de savoir si le délai d'un an évoqué constitue un délai légal, assorti d'un renouvellement tacite.

Monsieur le Maire répond que la fixation d'une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois dans la limite de trois ans, permet de réévaluer régulièrement les conditions d'utilisation et de veiller à ce que la durée d'engagement ne soit ni trop longue pour la commune ni pour l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de l'ancien logement de fonction situé au dessus du Groupe Scolaire au profit de l'association « Aa d'O » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-004 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE HENRI LEVY ULLMANN - ASSOCIATION « AA D'O »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local au sein du Groupe Scolaire Henri Lévy Ullmann au profit de l'association « Aa d'O » ;

Considérant que l'association « Aa d'O » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local au sein du Groupe Scolaire Henri Lévy Ullmann au profit de l'association « Aa d'O » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-005 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CHOCQUET - ASSOCIATION « AA WIZERNES BASKET »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle du Chocquet au profit de l'association « Aa Wizernes Basket » ;

Considérant que l'association « Aa Wizernes Basket » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle du Chocquet au profit de l'association « Aa Wizernes Basket » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les horaires sont communiqués en début d'année et que la commune se réserve la priorité sur les créneaux. Il indique également que l'utilisation est interdite à d'autres fins.

Monsieur Thibaut KHUEN se demande où est la limite ? Par exemple, il demande s'il est possible que l'association fasse des croques monsieur à la fin d'un entraînement par exemple.

Monsieur Daniel HERBERT répond que cela est faisable et que cela se fait partout.

Monsieur le Maire indique que par exemple ce qui n'est pas accepté ce sont des fêtes personnelles, ce qui est déjà arrivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle du Chocquet au profit de l'association « Aa Wizernes Basket » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-006 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DU FOYER - ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée de la salle du Foyer au profit de l'association « Club de l'amitié » ;

Considérant que l'association « Club de l'amitié » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée de la salle du Foyer au profit de l'association « Club de l'amitié » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-007 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL RESIDENCE MARIE-CURIE - ASSOCIATION « ASSOCIATION CULTURELLE »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local Résidence Marie-Curie au profit de l'association « Association culturelle » ;

Considérant que l'association « Association culturelle » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local Résidence Marie-Curie au profit de l'association « Association culturelle » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-008 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DU FOYER - ASSOCIATION « ASSOCIATION CULTURELLE »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée de la salle du Foyer au profit de l'association « Association culturelle » ;

Considérant que l'association « Association culturelle » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée de la salle du Foyer au profit de l'association « Association culturelle » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-009 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE DE FOOT ET LES VESTIAIRES - ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB WIZERNES »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite du stade de foot et les vestiaires au profit de l'association « Football Club Wizernes » ;

Considérant que l'association « Football Club Wizernes » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du stade de foot et les vestiaires au profit de l'association « Football Club Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-010 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE ANNEXE AU CHOCQUET - ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE WIZERNES »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle annexe au Chocquet au profit de l'association « Comité des Fêtes de Wizernes » ;

Considérant que l'association « Comité des Fêtes de Wizernes » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle annexe au Chocquet au profit de l'association « Comité des Fêtes de Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne salle du tennis de table. Il indique également que l'association de tennis de table a fait don à la commune de son matériel ainsi que du solde de son compte bancaire. Il ajoute que le comité des fêtes développe de plus en plus d'activités et que, de ce fait, cette association a également besoin de disposer d'un local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle annexe au Chocquet au profit de l'association « Comité des Fêtes de Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-011 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE EMILE ZOLA - ASSOCIATION « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle Emile Zola au profit de l'association « Gymnastique Volontaire » ;

Considérant que l'association « Gymnastique Volontaire » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle Emile Zola au profit de l'association « Gymnastique Volontaire » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-012 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A L'ECOLE DE MUSIQUE - ASSOCIATION « AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE WIZERNES »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'école de musique au profit de l'association « Amicale de l'Harmonie Municipale de Wizernes » ;

Considérant que l'association « Amicale de l'Harmonie Municipale de Wizernes » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'école de musique au profit de l'association « Amicale de l'Harmonie Municipale de Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du bâtiment situé au fond. Il précise également qu'un point supplémentaire a été intégré dans la convention concernant l'occupation de la salle par le CRD, celui-ci ayant tendance à se l'approprier progressivement alors qu'elle n'est pas destinée à son usage exclusif. Cette mention permettra ainsi de clarifier la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'école de musique au profit de l'association « Amicale de l'Harmonie Municipale de Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-013 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SITUÉ RUE DE BLENDECQUES - ASSOCIATION « LA COLOMBE »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local situé rue de Blendecques au profit de l'association « La Colombe » ;

Considérant que l'association « La Colombe » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local situé rue de Blendecques au profit de l'association « La Colombe » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-014 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STAND DE TIR - ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE WIZERNES »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite du stand de tir au profit de l'association « Amicale Laïque de Wizernes » ;

Considérant que l'association « Amicale Laïque de Wizernes » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du stand de tir au profit de l'association « Amicale Laïque de Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette convention est plus précise car nous disposons de toutes les informations concernant les superficies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du stand de tir au profit de l'association « Amicale Laïque de Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-015 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STAND DES ARCHERS - ASSOCIATION « SOCIETE SAINT-SEBASTIEN »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite du stand des archers au profit de l'association « Société Saint-Sébastien » ;

Considérant que l'association « Société Saint-Sébastien » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du stand des archers au profit de l'association « Société Saint-Sébastien » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commune entretient de très bonnes relations avec cette association et que son Président met toujours le terrain et le local à disposition dès que la mairie en a besoin.

Madame Emmanuelle DECLETY ajoute que, lorsque la chasse aux œufs y est organisée, le lieu est particulièrement adapté et bien sécurisé pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du stand des archers au profit de l'association « Société Saint-Sébastien » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-016 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE EMILE ZOLA - ASSOCIATION « LET'S DANCE »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle Emile Zola au profit de l'association « Let's dance » ;

Considérant que l'association « Let's dance » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle Emile Zola au profit de l'association « Let's dance » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-017 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A SALLE DU FOYER - ASSOCIATION « PETANQUE CLUB WIZERNOIS »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local à salle du Foyer au profit de l'association « Pétanque club Wizernois » ;

Considérant que l'association « Pétanque club Wizernois » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local à salle du Foyer au profit de l'association « Pétanque club Wizernois » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame Emmanuelle DECLETY demande si les occupants de ce local peuvent accéder à l'intérieur de la salle du foyer.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local à salle du Foyer au profit de l'association « Pétanque club Wizernois » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-018 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU COSEC - ASSOCIATION « TENNIS CLUB WIZERNES »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle du COSEC au profit de l'association « Tennis Club Wizernes » ;

Considérant que l'association « Tennis Club Wizernes » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle du COSEC au profit de l'association « Tennis Club Wizernes » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-019 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU COSEC - ASSOCIATION « WIZ VOLLEY »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle du COSEC au profit de l'association « Wiz Volley » ;

Considérant que l'association « Wiz Volley » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de la salle du COSEC au profit de l'association « Wiz Volley » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

D2026-020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL RESIDENCE MARIE-CURIE - ASSOCIATION « WIZERNES BILLARD CLUB »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local Résidence Marie-Curie au profit de l'association « Wizernes Billard Club » ;

Considérant que l'association « Wizernes Billard Club » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un local Résidence Marie-Curie au profit de l'association « Wizernes Billard Club » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité

D2026-021 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Dans le cadre des élections municipales à venir, il est nécessaire d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- La mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 6 vacataires ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires pour une durée d'une journée par tour d'élections municipales 2026.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 125€ pour une journée.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire précise que cela concerne la mise sous pli des professions de foi envoyées au domicile des électeurs. Les candidats déposent leur profession de foi ainsi que leurs bulletins de vote ; des agents procèdent ensuite à la mise sous pli et La Poste vient récupérer les envois afin d'en assurer la distribution. Auparavant, l'envoi était assuré par Adrexo.

Madame Francine RIBREUX demande qui encadre ces agents.

Monsieur le Maire répond que l'encadrement sera assuré par Madame Lucie BULTEL et Madame Edwige BOURGEOIS.

Madame Lucie BULTEL précise que Madame Isabelle JOLY sera chargée d'en assurer la supervision tout au long de la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires pour une durée d'une journée par tour d'élections municipales 2026.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 125€ pour une journée.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité

Madame Francine RIBREUX souhaite ensuite revenir sur la gestion des terrains de tennis et demande qui gère les réservations.

Monsieur le Maire répond que c'est directement le club de tennis qui se charge de la gestion des réservations des terrains.

Monsieur Thibaut KHUEN demande s'il est possible d'ajouter les terrains de tennis dans la convention.

Monsieur le Maire interroge alors l'assemblée afin de savoir si tout le monde y est favorable. L'ensemble des membres présents étant d'accord, les terrains de tennis seront ajoutés à la convention.

Monsieur le Maire indique ensuite que, pour ce dernier conseil municipal du mandat, il souhaite remercier Monsieur le Maire honoraire pour ses 49 années passées au sein du Conseil municipal. Il remercie également ceux qui étaient déjà présents en 1995 ainsi que l'ensemble des autres élus. Il souligne que ce mandat n'a pas été facile, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, des inondations et de la crise énergétique. Il se félicite néanmoins, et félicite ses collègues, d'avoir su faire face à ces difficultés et d'avoir mené le mandat dans de bonnes conditions.

Madame Emmanuelle DECLETY remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire adresse également ses remerciements à l'ensemble des services, tant administratifs que techniques. Il remercie Madame la Directrice générale des services et indique tout le plaisir qu'il a eu à travailler avec elle.

Madame Emmanuelle DECLETY remercie à son tour Monsieur le Maire pour la confiance qu'il lui a accordée et précise avoir beaucoup appris au cours de ce mandat. Elle ajoute qu'elle a été très bien accueillie.

Monsieur le Maire répond que, lorsqu'il s'agit de travailler ensemble pendant six ans, il est préférable que chacun se sente bien accueilli.

Monsieur Yves SACEPE remercie les services, notamment le service administratif avec lequel il indique entretenir de très bonnes relations, ainsi que les services techniques dont il avait la responsabilité.

Monsieur le Maire conclut en remerciant l'ensemble des personnes présentes ainsi que la presse.

Fin de séance : 19 h 40

Le Maire,



Pierre EVRARD

La secrétaire de séance,

Stéphanie LECOUSTRE

